



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Terres agricoles : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 781

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'envergure des travaux d'infrastructure réalisés ou prévus dans le Nord - Pas-de-Calais, lesquels n'ont pas d'équivalent en France. Les ponctions réalisées sur le domaine des terres agricoles vont dépasser pour le seul département du Pas-de-Calais les 2 000 hectares. Pour l'essentiel, elles s'opèrent dans des terres de grande qualité agronomique et s'effectuent dans les zones où la demande foncière est importante. Aussi, il lui semble nécessaire de veiller à l'assouplissement excessif de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme qui risque de porter gravement atteinte à l'ensemble des mesures prises contre le « mitage » des terres agricoles de valeur agronomique incontestable. Par ailleurs, en cas d'opérations ou d'ouvrages susceptibles d'entraîner une réduction des terres agricoles comme c'est le cas pour le TGV-Nord, l'autoroute, le Tunnel sous la Manche, toutes les garanties doivent être données aux agriculteurs concernés : consultation systématique de la commission départementale d'aménagement foncier, compensation et suggestion pour compenser les contraintes susceptibles de gêner la poursuite de l'activité agricole. Pour cela, il lui demande que, au-delà de la partie prise en charge par le maître d'ouvrage dans les communes concernées, l'Etat apporte sa participation dans la loi de finances, dans le cadre du budget de l'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion de travaux importants d'infrastructure réalisés ou prévus dans le département du Pas-de-Calais est demandée la mise en œuvre de l'article 10 modifié de la loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole. A ce titre, les remboursements et travaux connexes nécessaires, à l'intérieur du périmètre perturbé, sont mis à la charge du maître d'ouvrage. En dehors de ce périmètre, et depuis la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, c'est le département qui a la responsabilité du financement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier. La spécificité et l'ampleur de cette opération justifieraient qu'elle puisse être examinée dans le cadre d'un programme d'aménagement général qui devrait naturellement trouver sa place dans le futur contrat de plan. Le ministre de l'agriculture et de la forêt ne verrait pour sa part que des avantages à ce que la région fasse des propositions en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 781

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2209